



Rapprochement fratrie

Par ISAMAN

Bonjour,

Je suis divorcée du papa de ma fille (7 ans) qui a une demi-sœur (1an).

Ma fille (A) souffre de ne pas voir cette petite sœur (B) que A n'a pas revue depuis les 1 mois et demi de B. Son papa ne peut voir B qu'une fois par mois et des professionnels de la petite enfance encadrent cette rencontre.

Sachant qu'il y a 650 km entre son papa (que A va voir pendant les vacances) et moi avec qui A réside, elle ne peut pas être présente lors des rencontres.

Donc voilà ma question : Y a-t-il un moyen de faire jouer le rapprochement de fratrie (ou autre moyen juridique) afin que A puisse échanger avec B par visio par exemple?

Ah oui j'ai oublié qu'il n'est même pas pensable de demander à la maman de B... c'est une personne extrêmement nocive

un grand merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre texte est un peu confus.

le mot "elle" désigne tantôt l'une tantôt l'autre enfant.

Si vos 2 filles résident chez vous, je ne comprend pas le problème.

Ou alors refaites le texte avec A et B à la place des prénoms des enfants.

Par yapasdequoi

PS une visio entre un enfant de 7 ans et un enfant de 1 an est totalement irréaliste.

Par ISAMAN

Voilà, texte modifié (je n'ai qu'une seule fille... celle de 7 ans)

Dsl ayant le nez dessus je n'ai pas fait attention.

Concernant la "visio" ce n'est absolument pas irréaliste vu que la petite de 1an (B) interagit déjà avec sa famille maternelle comme cela.

Par yapasdequoi

OK, c'est un peu plus clair.

Le parent commun entre A et B est leur père.

On comprend que ni A (qui réside chez vous) ni B (qui réside chez sa mère) ne résident avec le père.

A va le voir pendant les vacances et il voit B en centre de médiation

C'est à lui d'imaginer des solutions pour entretenir le lien entre ses 2 filles et de les faire approuver par le JAF.

La visite médiatisée peut éventuellement inclure une visio ?

ou qu'il y amène A ? il faut qu'il examine les options avec les responsables de ce centre.

Ou bien il pourrait mettre fin aux raisons qui ont imposé cette visite médiatisée et réunir ses 2 filles chez lui lors de ses DVH ?

Par kang74

Bonjour

Le seul cadre légal de vos demandes sur lequel vous pourriez appuyer votre demande est :

Article 371-4

Version en vigueur depuis le 19 mai 2013

Modifié par LOI n°2013-404 du 17 mai 2013 - art. 9

L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit.

Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non, en particulier lorsque ce tiers a résidé de manière stable avec lui et l'un de ses parents, a pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation, et a noué avec lui des liens affectifs durables.

Mais comme vous le voyez, vous et votre enfant ne semblez pas rentrer dans les conditions si tant est qu'un juge ait votre vision des chose en ce qui concerne l'intérêt d'un bébé d'un an de faire un visio avec un autre enfant quasi inconnu pour lui...

A voir avec un avocat en sachant que s'il vous incite à faire une procédure , ce sera une procédure contentieuse avec avocat obligatoire (le perdant payant les frais de l'autre partie)

Personnellement, je suis très pessimiste et vous incite plutôt à traiter la souffrance de votre enfant avec un professionnel car cette situation doit générer plein de questions, notamment vis à vis de son père qui a des droits médiatisés et très réduits (généralement appliqués dans le cadre d'une certaine protection de l'enfant)

Par Isadore

Bonjour,

Il me semble compliqué d'obtenir un juge un droit de visite d'une enfant de sept ans pour voir sa s?ur consanguine âgée d'un an au vu du contexte décrit.

La visioconférence avec la famille maternelle a été établie dans quel contexte : c'est une décision de justice, un moyen mis en place par la mère de son plein gré ?

Pourquoi le père voit-il sa dernière en milieu médiatisé, avec un encadrement ? Si c'est à cause d'un problème, il faut le régler. Si c'est une mesure préparatoire afin de lui permettre d'établir des liens en vue de l'instauration d'un droit de visite, il aura bientôt le droit d'accueillir B chez lui. Il pourra donc librement soit inviter votre fille A, soit organiser autant de visioconférences qu'il vous plaira.

EDIT : j'ajoute une référence

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006426476]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006426476[/url]

L'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et soeurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. S'il y a lieu, le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et soeurs.

Je précise qu'un éventuel "droit de visite" de votre fille ne sera imposé par un juge que si c'est dans l'intérêt des deux enfants.

Par ISAMAN

Alors, la raison de la visite dans un lieu médiatisé est la violence du père? mais uniquement envers les mères, jamais sur les enfants.

Malheureusement les coups que j'ai pris n'ont jamais été reconnus (il paraît que j'aurais dû rester et m'en prendre

d'autres? au moins il aurait été avéré que Monsieur avait fait mal intentionnellement, 1 fois ça ne suffit pas).

La Visio avec la famille maternelle a été mise en place dès la naissance pour en faire profiter la famille (effectivement elle n'a pas d'intérêt réel pour la petite de 1 an).

A l'heure actuelle la mère de la petite de 1 an refuse les rencontres pendant les vacances, donc impossible de faire participer la mienne.

Quant à demander au père de faire les démarches lui même? et bien c'est compliqué, il refuse de me donner le nom du centre où il va rencontrer la petite, j'aurais voulu les contacter pour savoir si on pouvait faire passer un dessin et recevoir une photo de la petite avec le dessin de ma fille?

Ma fille a un suivi psychologique car elle est très en colère et ne sait pas comment l'exprimer, du coup elle frappe (ce qu'elle a vu faire chez son père).

Je ferais tout pour apaiser cette colère et un lien avec sa sœur serait je pense un bon début.

Par yapasdequoi

Faites vous aider par un psychologue, parce que sur le plan juridique il n'y a pas de solution pour le moment. Vous ne pouvez pas téléguider les droits de visite entre le père et son autre fille.

Vous dites vous mêmes implicitement que la visio n'est pas une bonne solution pour créer des liens entre 2 enfants très jeunes et qui ne se connaissent pas.

Par Isadore

Au vu de la fréquence avec laquelle les coups sur l'un des parents s'étendent ensuite aux enfants, il est normal de prendre des précautions pour une aussi jeune enfant. Vous voyez d'ailleurs les répercussions que cela a eu sur votre fille qui n'a été "que" témoin.

Au vu de vos messages précédents (notamment la qualification que vous avez donné à la mère de B), j'avais pensé que vos relations avec le père étaient plutôt bonnes.

Ecartez toute idée que "créer un lien" avec une très jeune enfant inconnue malgré l'opposition des deux parents est une solution au mal-être de votre fille.

Il est inenvisageable de défendre qu'il est dans l'intérêt de ce bébé d'entretenir des liens à son âge alors que les deux parents ne le veulent pas, surtout si elle a un père violent et une mère "extrêmement nocive" (qui a peut-être tout simplement des séquelles des violences). Le juge va refuser, c'est couru d'avance.

Les soeurs prendront contact plus tard si elles le souhaitent.